

Séance du 15 juillet 2024 à 20 heures 00 minutes

Hôtel de Ville

Présents :

M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline

Procuration(s) :

Mme DESPHELIPON Jocelyne donne pouvoir à Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément donne pouvoir à M. CHERION Eric, M. ALBUCHER Jean Claude donne pouvoir à Mme LABONNE Erika

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ALBUCHER Jean Claude, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. GUILLAUMIN Clément

Secrétaire de séance : Mme DEPOORTER Véronique

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire : Une – Décision n°2024.003 – souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-France.

Décision n°2024/003 - Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n° 2020-020 en date du Conseil municipal du 28 mai 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la proposition de prêt donné par le Crédit Agricole Centre France ;

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 132 000,00 € et

dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des investissements

Montant du prêt : 132 000,00 Euros (cent trente-deux mille euros)

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 3.97 % :

Montant de l'échéance : 11 847.33 euros (onze mille huit cent quarante-sept euros et trente-trois centimes)

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre France et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à SOUVIGNY, le 26/06/2024

Le Maire,
Michel BARBARIN

Adoption de l'ordre du jour :

- 36 - Rectification de la délibération n°2023055 - restauration du tableau St-Marc
 - 37 - Rectification de la délibération n°2023056 – Restauration du Gisant de Charles 1er de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne – Chapelle Neuve des Bourbons
 - 38 - Convention entretien poteaux incendie 2023-2025
 - 39 - Convention au titre des partenariats locaux de plantations
 - 40 - Subvention aide aux nouveaux commerces et subventions exceptionnelles
 - 41 - Maison Médicale Pasteur - Installation d'une pompe à chaleur multi-splits air/air réversible - demande de subvention départementale
 - 42 - Demande de subvention au titre des amendes de police
 - 43 - Autorisation spéciales d'absence
 - 44 - Télétravail
 - 45 - IHTS et heures complémentaires
 - 46 - Service de protection des données - renouvellement de la convention
 - 47 - Actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2024
 - 48 - Actualisation des tarifs de la garderie municipale à compter du 1er septembre 2024
 - 49 - Insertion professionnelle - accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active
 - 50 – Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie (ZAE)
- Communications et questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

36 - Rectification de la délibération n°2023.055 - Restauration du tableau St-Marc – M. le Maire

La délibération n°2023.055 – Restauration du tableau Saint-Marc du 4 décembre 2023 a été transmise au contrôle de légalité le 8 décembre 2023. Délibération dans laquelle le conseil municipal autorisait le maire à signer les devis et tout document annexe en lien avec le projet (point 3).

Par courrier en date du 2 avril 2024, le contrôle de légalité rappelle que :